



Association de Défense de l'Environnement
et de la Nature de l'Yonne

Agréée au titre de la protection de l'Environnement

Contribution à l'enquête publique
Commune de Sainte-Magnance
2/01/2018-3/02/2018

Demande d'autorisation permanente d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud, déposée par la Société COLAS Nord Est

À l'attention de M. Pierre GUION
commissaire enquêteur

Préambule et contexte de la demande :

La SA COLAS Nord Est aurait-elle péché par excès d'optimisme lors de sa demande précédente du 26 décembre 2016 ?

Elle demandait alors **une autorisation temporaire d'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud** également à Sainte Magnance, mais sur un site différent, au nord-est de la commune. Le but de cette installation était -déjà- de fournir les enrobés bitumineux nécessaires à l'opération 2017 de réfection des couches de roulement de l'élargissement à 3 voies de l'A6, sens Paris Province. Dans son dossier de demande de 2016, SA COLAS estimait à 55 000 tonnes la quantité d'enrobés à fabriquer pour ce chantier, dont elle prévoyait une durée de 6 mois entre mai et novembre 2017. C'est encore ce qu'elle affirmait lors de la réunion du CODERST le 11 avril 2017...

Pourtant, le 27 juin 2017, c'est une toute autre demande que déposait la société COLAS. Demande qui fait l'objet de cette enquête publique. On apprend, en effet dans le dossier déposé, que :

→ C'est finalement 2 fois 50 000 tonnes d'enrobés qui sont nécessaires pour le chantier élargissement à 3 voies de l'A6, soit 100 000 tonnes

→ La période de production se ferait en 2 à 4 campagnes par an du 15 mars au 15 novembre durant les années 2018-2019-2020, informations données sans garantie *puisque susceptibles d'être modifiées selon les aléas du chantier*. On passe d'un chantier et d'une exploitation de 6 mois à un chantier étalé sur 3 ans. On parle bien du même chantier !!!

SA COLAS en profite bien sûr pour ménager l'avenir : dans le futur, cette autorisation d'exploiter permanente pourrait lui permettre de couvrir d'autres réalisations de chantiers, non encore définis. C'est là le propre d'une société entreprenante et proactive que de se mettre en situation de conquérir de nouveaux marchés.

On peut par contre s'interroger sur :

- 1) Le sérieux des estimations des besoins en enrobés du chantier « élargissement de l'A6 » pour lequel SA COLAS a été retenu comme prestataire
- 2) Le sérieux du calendrier prévisionnel des travaux APRR

On peut surtout se demander, puisqu'il s'agit ici d'une enquête environnementale, en quoi il est nécessaire d'accorder sur ce site là, sur l'emprise foncière de la carrière de Sainte Magnance précisément, une autorisation d'exploiter une centrale d'enrobés à chaud, et d'en faire supporter les impacts à la population et à l'environnement, **alors qu'une telle autorisation existe déjà**, pour la même activité, sur cette même emprise foncière. Certes, c'est une société concurrente qui en dispose, Yonne Enrobés.

Avec cette logique de concurrence, pourquoi ne pas envisager prochainement une troisième demande émanant d'une troisième société pour exploiter une troisième unité d'enrobés à chaud sur le site de la carrière de Sainte Magnance ?

Au final, on peut trouver curieux, vu le contexte du chantier APRR d'élargissement à 3 voies de l'A6, que la société retenue pour la fourniture d'enrobés soit une société ne disposant pas préalablement d'une autorisation d'exploiter une unité d'enrobés à chaud pour assurer localement* l'approvisionnement.

SA COLAS était donc si sûre d'obtenir une autorisation d'exploiter dans les délais requis ?

*Localement étant tout relatif, puisque le chantier de l'A6 se situe à proximité d'Auxerre, Sainte Magnance se situant à plus de 50 Kms au sud. Notons toutefois que SA COLAS exploite à Monéteau, zone des travaux de l'A6, une centrale d'enrobés à chaud, mais de capacité insuffisante pour le chantier.

Le site retenu, la commune de Sainte Magnance

Commune rurale par excellence, on s'étonne de lire dans le DDAE, et à l'identique dans l'avis de l'AE, page 5, la phrase suivante : *"les zones agricoles ne représentent que 6,2% du territoire"*.

Si aucun graphique ne vient contredire cette affirmation dans l'avis de l'AE, un "camembert" corrige dans le DDAE, page 106, cette affirmation : c'est finalement 40,1 (prairies) + 21,5 (terres arables) + 6,2 (activités agricoles hétérogènes), soit 67,8% du territoire dédiés à l'activité agricole.

Occasion de dire que cette activité, prépondérante, dont l'élevage bovin, bio ou conventionnel occupe une bonne part, pourrait avoir à souffrir des émanations de la centrale d'enrobés (des deux centrales d'enrobés, de fait). Un agriculteur bio produit sur la commune des légumes de plein champ... Sans pesticides de synthèse, mais qui pourraient à l'avenir ne pas être exempt de contaminants issus de la centrale. Un comble.

Une commune qui fait partie du parc naturel régional du Morvan, et qui s'en réjouit à plus d'un titre, avec raison. Une commune qui bénéficie donc d'un environnement agréable, en dépit de la traversée du village par la D606. Des bois, des prairies, des sentiers, dont le sentier de Grande Randonnée "GR de pays du tour de l'Avallonnais", lequel longe à l'ouest le site de la carrière. Loisirs de plein air pour tous, à portée de main : il suffit de sortir de chez soi. Alors, oui, il est amusant de lire dans le DDAE que *"dans la commune de Sainte Magnance, aucune zone de loisirs n'est recensée"*. Sous-entendu : il n'existe aucune zone pour laquelle des mesures particulières mériteraient d'être prises ? On pourrait a contrario écrire qu'à Sainte Magnance, de nombreuses activités de plein air sont permises, toute l'année, marche, VTT, pratique équestre... sur une bonne partie du territoire communal et en déduire que tout le territoire communal mérite d'être protégé.

Le site de Saint-Cyr les Colons n'a pas été retenu pour implanter une centrale d'enrobés à chaud temporaire pour fournir les enrobés du chantier de l'A6, du fait de la forte mobilisation de la profession viticole. C'est une très bonne chose, en effet. Mais c'est bien parce que la profession viticole craignait les impacts de cette activité sur leurs vignes et leurs raisins, qu'ils se sont mobilisés et ont été entendus. L'activité d'élevage, sur un territoire moins densément peuplé a moins de poids, semble-t-il. De surcroît, les habitants de Sainte Magnance supportent déjà les impacts de la carrière et ceux d'une première centrale d'enrobés, alors pourquoi pas une deuxième, en effet ?

Sainte Magnance, porte du Morvan, sa carrière, ses centrales d'enrobés à chaud, voilà une belle promotion pour la commune. Ne pas oublier un panneau signalétique invitant les randonneurs à parcourir quelques centaines de mètres en apnée le long de la carrière, quand la fabrication battra son plein, à la belle saison...

Effets sanitaires potentiels pour la population exposée

Plein air, bon air ? Même si la société COLAS s'emploie à rassurer sur la quasi absence d'impact sanitaire d'une installation d'enrobage à chaud, en expliquant qu'une telle installation respecte les normes sanitaires en vigueur, il n'empêche que les produits utilisés et les composés que dégage la

fabrication d'enrobés sont toxiques, plusieurs étant des cancérigènes avérés (COV, HAP, benzène...).

Les effets sans seuil ne sont pas une vue de l'esprit. Les instances internationales (OMS-CIRC) ont bien sûr fixé un niveau de risque "acceptable", afin de réguler l'utilisation de polluants à la toxicité certaine, faute d'en exiger l'interdiction. Risque acceptable ne signifie pas pour autant absence de risque.

Il nous semble utile de dire ici que les industriels du bitume ont longtemps nié que celui-ci pouvait être la cause de cancer de la peau pour les travailleurs, jusqu'à ce qu'un jugement de la Cour d'appel de Lyon affirme le contraire. (Voir annexe).

Il sera autrement plus difficile au riverain d'une centrale d'enrobés à chaud d'apporter la preuve que le cancer qu'il a contracté provient de sa longue exposition aux faibles émissions de polluants cancérogènes de la centrale. On lui opposera sa mauvaise hygiène de vie éventuelle, d'autres expositions, les statistiques épidémiologiques... Pourtant, comment imaginer qu'une exposition longue et répétée à un cocktail de polluants cancérigènes pourrait réellement être SANS EFFET ?

À Sainte-Magnance, il n'est pas exclu qu'à un moment donné, deux centrales d'enrobés à chaud fonctionnent simultanément : Double risque pour les riverains. Ou fonctionnent l'une 6 mois, l'autre 3 ou 4 mois sur une année donnée : risque prolongé.

Le réseau de surveillance Atmosphère Bourgogne Franche Comté dispose à Saint-Brisson, à 30 Kms de Sainte Magnance, d'une station de mesure. Les polluants mesurés sont le monoxyde d'azote, le dioxyde d'azote, l'ozone et les particules en suspension (poussières fines PM10 et PM2,5). Cela permet d'avancer que "**l'état atmosphérique peut être qualifié de non dégradé**" (DDAE, page 98) à Saint-Brisson. Est-ce le cas à Sainte-Magnance, avec la présence du trafic routier sur la D606 et celle de la carrière ? Difficile de l'affirmer. En tout état de cause, la production d'enrobés à chaud sur la commune va nécessairement contribuer à détériorer la qualité de l'air pour les habitants du village et des environs.

Le DDAE prend la peine de préciser "**qu'aucune station de surveillance de la qualité de l'air dans le secteur proche de Sainte-Magnance ne dispose de données concernant les autres polluants atmosphériques susceptibles d'être émis par une centrale d'enrobage, tels que les HAP ou les COV**".

→ Puisqu'une centrale d'enrobés dispose d'une autorisation d'exploitation sur la commune, nous demandons que des mesures soient faites, quand elle sera en activité, et que ce type de polluants soit recherché, au niveau des habitations les plus proches (200 mètres) et au niveau de l'école communale.

S'agissant de polluants particulièrement dangereux pour la santé, il n'est pas acceptable de devoir se contenter de modélisation, d'affirmations, ni de l'annexe 3, qui expose les résultats des mesures des rejets atmosphériques d'une installation de même modèle (TSM25). On y lit d'ailleurs que, à la demande du client, un seul prélèvement a été effectué pour les COV NM, les COV VT, les poussières, le SO₂, Le NO_x... en sortie de cheminée.

Un seul prélèvement, c'est un peu court... Page 9, le Bureau Véritas précise aussi que les résultats en NO_x et NO₂ peuvent être sous-estimés. En SO₂, ils sont très proches de la VLE : 23 kg/h pour 25,5kg/h.

Odeurs

Il n'y en aura pas, affirme le pétitionnaire. On aimerait le croire. Cependant, les habitants de Sainte Magnance ont un vécu odorant de l'exploitation sur leur commune d'autres centrales d'enrobés au cours des années récentes.

Et d'autres unités de fabrication d'enrobés (Yonne Enrobés à Champlay, SAS Eco Matériaux Routiers à Sens...) ont parfois des émanations olfactives qu'il est difficile d'ignorer.

Or l'unité est prévue pour fonctionner 5 jours sur 7, entre 6 heure et 20 heure, sans exclure un fonctionnement de nuit, entre 20 heure et 6 heure, si besoin. Parfum bitume 24h sur 24, même léger, c'est forcément dérangeant.

Trafic Routier

L'impact est considéré comme mineur : entre 120 et 170 PL en plus en période d'activité, sur une D606 déjà très empruntée, c'est une faible augmentation en %.

Gageons que si le trafic routier était proche de la saturation au niveau de Sainte-Magnance, le supplément de trafic passerait carrément inaperçu !!

Mieux vaut considérer que pour les habitants, très concrètement, une moyenne de 150 camions supplémentaires traversera leur village chaque jour. Avec les risques habituels pour tous les usagers locaux de la D6060 au cœur d'un village.

Eaux superficielles

→ **Nous souhaitons un suivi des paramètres biologiques et chimiques des rus et ruisseaux de la commune, afin de connaître les impacts de la carrière et de la centrale d'enrobés déjà autorisée.**

Ces ruisseaux, situés en ZNIEFF de type 1 et 2, font partie du chevelu alimentant l'ensemble du réseau hydrographique de l'Yonne.

Les conserver en bon état biologique et physicochimique est de notre responsabilité commune.

Meilleures techniques disponibles

Les combustibles choisis pour le fonctionnement de la centrale sont du type fioul lourd TBTS. Autrement dit, ils sont en teneur très réduite en soufre. Mais ils en contiennent.

→ **Question : pourquoi ne pas avoir fait le choix du GPL, parfaitement exempt de soufre, lui ?**

Est-ce une question de coût ?

Conclusion

Compte tenu des éléments ci-dessus, nous sommes défavorables à l'autorisation d'une seconde centrale d'enrobés à chaud sur la commune de Sainte-Magnance.

Pour l'ADENY,
la rédactrice,
Sylvie BELTRAMI

Annexe

Bitume : un toxique professionnel

LE MONDE SCIENCE ET TECHNO | Mis à jour le 26.02.2013 à 09h51 Par Yves Sciamia

La cour d'appel de Lyon a récemment reconnu coupable une filiale de Vinci de "faute inexcusable" après la mort d'un ouvrier des suites d'un cancer. Une

exception qui met en lumière la façon dont les industriels tirent profit des faiblesses de l'épidémiologie.

Le 13 novembre 2012, la cour d'appel de Lyon a reconnu la société Eurovia, prospère filiale du géant du BTP Vinci, coupable de "faute inexcusable" dans le décès de Francisco Serrano-Andrade, à l'âge de 56 ans. Atteint d'un cancer de la peau - un épithélioma spinocellulaire -, cet ouvrier était mort en 2008, défiguré et dans de terribles souffrances, après vingt ans de travail au contact du bitume. Cette première judiciaire mondiale - qui ouvre évidemment la voie à d'autres procédures, dont certaines sont déjà en cours - constitue un séisme pour une industrie routière qui plaide depuis des décennies l'innocuité des "produits noirs". Elle offre l'occasion de se pencher sur les rapports troubles entre les sciences de la santé, particulièrement l'épidémiologie, et les entreprises employant des produits dangereux, rapports dont le bitume offre un parfait cas d'école.

La parole des industriels du bitume est en effet sans équivoque. Pour Jean-Baptiste de Premare, délégué général de l'Union syndicale de l'industrie routière française (Usirf), le syndicat patronal des épandeurs d'enrobés, *"le principal risque, c'est la brûlure, et le second, l'irritation respiratoire"*. Même son de cloche du côté des fabricants ; Didier Carré, du Groupement professionnel des bitumes (GPB), dans une présentation aux Journées techniques route 2011, précise en outre que *"ces irritations sont temporaires et [que] les nombreuses études scientifiques n'ont jamais pu mettre en évidence de danger de ces fumées pour les opérateurs"*.

L'affirmation étonnera quiconque a senti un jour l'odeur corrosive émanant du moindre chantier de rénovation routière. Scientifiquement parlant, elle est en tout cas indéfendable. Les bitumes, issus du raffinage du pétrole, contiennent *"des milliers de composés, dont des dizaines qui sont des cancérogènes avérés, comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques, parmi lesquels le redoutable benzopyrène"*, indique Jean-François Narbonne, professeur à l'université Bordeaux-I.

"L'INDUSTRIE CACHE VRAIMENT LES RISQUES"

"Je ne pense pas que quiconque qui a un minimum de connaissances scientifiques puisse dire que le bitume est totalement inoffensif", renchérit la toxicologue Béatrice Secrétan-Lauby, du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC). L'organisme, placé sous l'autorité de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), remplit la fonction d'expert mondial sur les cancérogènes, chargé de dire la science. Et la chercheuse y a coordonné en octobre 2011 la dernière évaluation du bitume. C'est elle qui a sélectionné les 15 meilleurs spécialistes mondiaux et qui les a réunis deux semaines, le temps de produire cette expertise. *"La plus difficile que j'aie faite depuis dix ans, juge-t-elle, tellement est grande la complexité des produits et de leurs usages."* Mais, pour la scientifique, *"les industriels utilisent cette complexité, et donc la complexité de la science, à leur avantage"*. Et de s'indigner : *"J'ai été contactée, à la suite de cette évaluation, par plusieurs médecins du travail à qui on avait dit que le seul risque c'était la brûlure. J'ai été étonnée de voir à quel point l'industrie cache vraiment les risques, qui pourraient après tout être déclarés pour ce qu'ils sont."*

>> Lire aussi : L'épidémiologie, une science au service de l'industrie ?

La toxicologue n'a pourtant rien d'une va-t-en-guerre. La cancérogénicité du bitume n'est selon elle nullement avérée, et elle défend le prudent classement par le CIRC, à l'issue de ces travaux, des bitumes routiers dans la catégorie 2B, celle des "cancérogènes possibles". Mais ce classement en 2B n'a rien d'un verdict d'innocuité. D'abord parce que lors de sa précédente évaluation, en 1987, le produit avait été placé dans la catégorie 3,

"inclassable quant à sa cancérogénicité". En vingt-quatre ans, il est donc monté, sous l'effet de nouvelles publications scientifiques, d'un cran dans l'échelle du risque. Ensuite parce que l'expertise, dans ce genre d'institution, est par nature conservatrice. Le CIRC tire par exemple fierté de ce qu'aucun de la centaine d'agents classés par l'institution en catégorie 1 ("cancérogène avéré") n'a jamais été rétrogradé vers une dangerosité inférieure. Mais, à l'inverse, de nombreuses substances, à mesure que les indices s'accumulaient, ont migré vers les catégories de risque les plus élevées, comme le formaldéhyde, désormais en catégorie 1 après avoir été classé 3, puis 2B, puis 2A.

Surtout, il faut savoir que les quelques centaines d'études publiées depuis cinquante ans sur le bitume et que le CIRC a expertisées présentent une dichotomie clairement visible (et assez classique). *"Les études in vitro et sur animaux indiquent un risque bien plus net que les travaux épidémiologiques"*, résume le chimiste Marcel Castegnaro, retraité du CIRC, qui fut parmi les premiers, dans les années 1990, à mettre en évidence des lésions à l'ADN des rats induites par passage cutané des condensats de bitume.

Les experts du CIRC ont ainsi recensé, au fil d'articles provenant de France, de Chine, de Finlande, etc., une longue série de dégâts à l'ADN (adduits, micronoyaux, lésions multiples) observés dans différents protocoles exposant des cellules aux produits bitumineux. Ils indiquent en outre que, *"comparés avec ceux des populations de contrôle, le sang ou l'urine de travailleurs de la route ont montré des niveaux plus élevés d'urine mutagène, de composés oxydés réactifs, des dommages à l'ADN accrus, des altérations cytogénétiques (...) et des aberrations chromosomiques dans les lymphocytes"*, cellules du système immunitaire. Les dommages à l'ADN et les mutations sont la première étape, on le sait, vers le cancer : deux ou trois mutations peuvent suffire à déclencher le processus.

Quant à la principale expérience de cancérologie animale innocentant le bitume, menée par l'institut allemand Fraunhofer en 2007, elle n'a pas vraiment convaincu les évaluateurs : le rat est réputé être un mauvais modèle du cancer du poumon et fut abondamment utilisé par l'industrie du tabac pour dissimuler la nocivité de ses produits.

FAIBLESSES DE L'ÉPIDÉMIOLOGIE

Du point de vue de la recherche en laboratoire, donc, la précancérogénicité du bitume semble assez clairement établie. Mais ce qui a en fait sauvé le bitume de la catégorie 2A, celle des "cancérogènes probables", c'est le caractère peu concluant des deux principales et plus récentes études épidémiologiques internationales qui lui ont été consacrées, publiées en 2003 et en 2009.

La première incluait près de 30 000 travailleurs européens du bitume et avait constaté une surmortalité du cancer du poumon proche de 20 % (40 % pour la partie française de l'étude), tout en exprimant le soupçon qu'elle puisse être imputable à d'autres causes que le bitume, notamment le tabagisme.

Quant à la seconde, une sorte de zoom épidémiologique centré sur 457 victimes du cancer du poumon issues de cette cohorte de 2003, un de ses principaux objectifs consistait à mieux évaluer l'effet du tabac. Elle concluait à l'impossibilité d'établir un lien causal entre travail du bitume et cancer du poumon... tout en précisant : *"Notre étude pourrait avoir échoué à détecter une faible et néanmoins significative association."* Bref, selon l'épidémiologie, la culpabilité n'apparaît pas, même si l'innocence n'est pas acquise. Et les industriels se privent rarement de rappeler que les résultats de laboratoire ne reproduisent pas nécessairement les conditions du terrain, notamment au niveau des doses - autrement dit que seule l'épidémiologie peut fournir des preuves incontestables.

Il faut cependant prendre la mesure du défi que constitue l'apport d'une preuve

épidémiologique formelle dans ce genre de dossier. Le cancer frappe souvent plusieurs décennies après l'exposition ; les tumeurs ne livrent aucune indication sur leur déclencheur, et il y a des dizaines d'agents possibles. Parmi eux, le tabac est si meurtrier qu'il peut masquer les effets d'autres agents moins puissants. Enfin, *"mesurer exactement l'exposition des travailleurs est particulièrement difficile"*, concède Ann Olsson, épidémiologiste suédoise du CIRC, première signataire de l'étude de 2009. Cela suppose d'enquêter minutieusement pour établir combien de mois dans l'année, combien d'heures par jour et à quel poste exactement ont exercé ces victimes, pour beaucoup mortes depuis longtemps... L'épidémiologie, dont l'utilité ne fait pas débat, reste ainsi une science bien plus approximative qu'on ne se l'imagine généralement. Les tableaux de chiffres d'apparence indiscutable sur lesquels elle se fonde autorisent souvent des interprétations multiples, et les biais statistiques possibles sont extrêmement nombreux.

BIAIS SCIENTIFIQUES

L'un d'entre eux, particulièrement notable, mérite d'être cité à titre d'exemple. L'étude de 2003 évoquée plus haut a porté sur 8 pays qui ont chacun fait l'objet d'un article séparé. Une lecture attentive de celui concernant la France révèle que les travailleurs n'ayant pas la nationalité française ont tout bonnement été écartés de l'étude, du fait *"de la difficulté d'obtenir des informations sur la santé et les éventuelles causes du décès pour les personnes rentrées dans leur pays de naissance"* ! (Idem pour l'étude de 2009.) Une pratique qui serait "habituelle". On apprend en outre que les auteurs ignorent quelle proportion de travailleurs ont ainsi été sortis de leur base de données, cette information ne figurant pas dans les listings fournis par les employeurs. Les difficultés invoquées sont indéniables, mais comment ne pas se demander ce que valent des statistiques de morbidité dont les migrants, depuis toujours assujettis en Europe aux tâches les plus exposées, ont été exclus ?

Au-delà du cas du bitume, ce problème des biais et des interprétations subjectives est particulièrement sensible dans l'épidémiologie professionnelle, qui s'effectue presque par nature dans un contexte de constante ingérence patronale. *"Il faut bien comprendre, indique l'Italien Paolo Boffetta, coordonnateur sous l'égide du CIRC de l'étude de 2003, qu'il serait très difficile de faire des études de ce type contre les industriels : ce sont eux qui détiennent les listes de travailleurs, et eux seuls connaissent les produits auxquels ils ont été exposés."* En outre, les industriels, en tout cas en ce qui concerne le bitume, ont payé une part importante de ces études. Hélas, si la liste des financeurs figure dans les articles, ce n'est pas le cas du montant de leur contribution. Paolo Boffetta, qui a désormais quitté le CIRC et poursuit une brillante carrière à New York, ne se *"souvien[t] pas"* de la part patronale dans le financement de sa recherche, ni même de son ordre de grandeur ; pas plus qu'Ann Olsson ne s'en souvient pour sa propre étude. A leur décharge, les montages sont souvent compliqués : organisés pays par pays, ils associent des fondations, de l'argent public, des contributions d'instituts de recherche...

Certes il existe toujours ce qu'on appelle un "pare-feu" : les industriels ne rétribuent pas directement les chercheurs, mais l'institution qui les emploie. Reste qu'en contrepartie de ces financements les entreprises suivent les travaux en cours, reçoivent les épreuves des articles avant publication et peuvent commenter. Elles sont naturellement tenues de respecter l'indépendance des chercheurs, *"mais il y a des tensions dès que les résultats ne correspondent pas à leurs attentes"*, indique Marcel Castegnaro, qui a dû affronter ses bailleurs industriels pour pouvoir publier dans les termes de son choix. *"Pour l'avoir vécu, je peux vous dire qu'il faut du caractère pour résister à ces pressions"*, indique-t-il.

LUTTE D'EXPERTS

Comme le rappelle Neil Pierce, de l'université australienne de Wellington, dans un article intitulé "Corporate Influences on Epidemiology", *"aujourd'hui, pour chaque épidémiologiste indépendant étudiant les risques des produits industriels, il y a plusieurs autres épidémiologistes employés par l'industrie pour attaquer la recherche"*. La plupart des chercheurs, à l'instar d'Ann Olsson, estiment parvenir à garder leur indépendance dans ce contexte. Reste qu'ils sont sous la pression constante des scientifiques recrutés par les entreprises pour défendre leurs intérêts. Alors que les salariés exposés, eux, n'ont jamais d'experts propres.

Qu'au final il subsiste des doutes sur les effets sanitaires exacts des bitumes est incontestable. Le cancer du poumon, sur lequel la recherche s'est focalisée, n'est d'ailleurs peut-être pas le principal risque : les études épidémiologiques ont, dans plusieurs pays, relevé des surmortalités en matière d'asthme, pneumonie, emphysème, cancers cutanés ou digestifs et autres pathologies qui n'ont jamais été explorées plus avant. Mais, jusqu'à ce procès Eurovia, les doutes ont toujours profité aux employeurs.

Les choses seraient-elles en train de changer ? Dans la foulée de la réévaluation par le CIRC, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) annonce pour cette année un avis sur la toxicité du bitume. Le débat, en tout cas, n'est pas qu'académique : *"Etre reconnu en maladie professionnelle, rappelle Frédéric Mau, secrétaire du CHSCT d'Eurovia, c'est le maintien du salaire, une petite rente pour la famille en cas de décès, des soins de bonne qualité aux frais de la caisse patronale. Dans le cas contraire, on est soigné aux frais du régime général, licencié au bout d'un an pour inaptitude au poste, et puis c'est le RSA. Avec d'innombrables situations tragiques à la clé."*

Chronologie

1987 Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) place le bitume routier dans la catégorie 3, "inclassable quant à sa cancérogénicité".

1988 Dans un rapport au département du travail, l'Institut de la sécurité et de la santé au travail américain préconise que les fumées de bitume soient considérées comme un cancérogène potentiel.

28 février 2002 Arrêt amiante prononcé par la Cour de cassation : *"L'employeur est tenu envers le salarié d'une obligation de sécurité de résultat, notamment en ce qui concerne les maladies professionnelles contractées par l'intéressé du fait des produits fabriqués ou utilisés par l'entreprise"*.

2003 L'enquête Sumer (surveillance médicale des risques) du ministère du travail révèle que 2,4 millions de salariés sont exposés à 23 cancérogènes avérés reconnus en France.

2010 Le tribunal des affaires sociales de l'Ain condamne pour "faute inexcusable" Eurovia, qui fait appel.

2011 Le CIRC place les bitumes routiers dans la catégorie 2B, "cancérogène possible", et les bitumes employés sur les toits (5 % du total) en 2A, "cancérogène probable".

2012 La cour d'appel de Lyon confirme la "faute inexcusable" d'Eurovia et condamne la société à verser 200 000 euros de réparation à la famille de Francisco Serrano-Andrade, un ouvrier mort d'un cancer dû au bitume.